



Navigateur autochtone

- données des peuples autochtones

L'indice du Navigateur autochtone

L'**indice communautaire du Navigateur autochtone** et l'**indice national du Navigateur autochtone** sont des outils qui servent à **classer la performance des pays** en ce qui concerne la reconnaissance et la réalisation des droits des peuples autochtones.

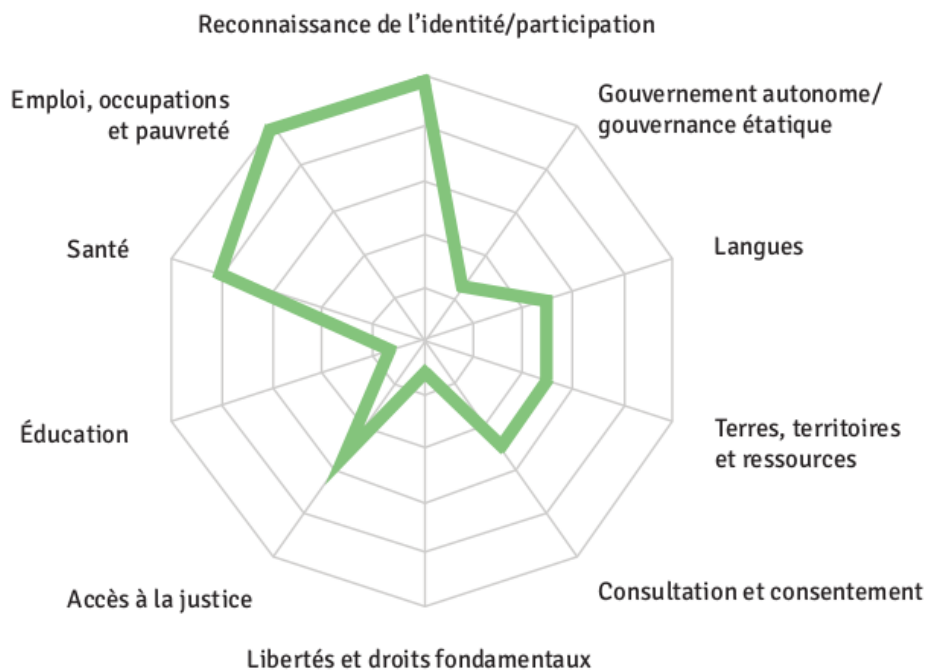
Pour chacun des 10 domaines essentiels relatifs aux droits compris dans les questionnaires courts, quelques questions ont été sélectionnées pour servir comme indicateurs essentiels de la performance d'un pays en termes de reconnaissance et de réalisation des droits des peuples autochtones dans ce domaine particulier.

A travers l'attribution d'une valeur numérique à des questions essentielles dans chacun des 10 domaines couverts dans le Questionnaire communautaire court et le Questionnaire national court, la performance est évaluée et devient donc **comparable**, et facile à **illustrer** sous une forme graphique, qui peut être communiquée facilement à tout type d'acteurs :

L'**indice communautaire du Navigateur autochtone** est fondé sur les réponses au Questionnaire communautaire court.

L'**indice national du Navigateur autochtone** est fondé sur des réponses au Questionnaire national court.

Les indices sont des outils de classement qui résument la performance d'un pays sous forme de score, ou la présente sous forme de graphique.



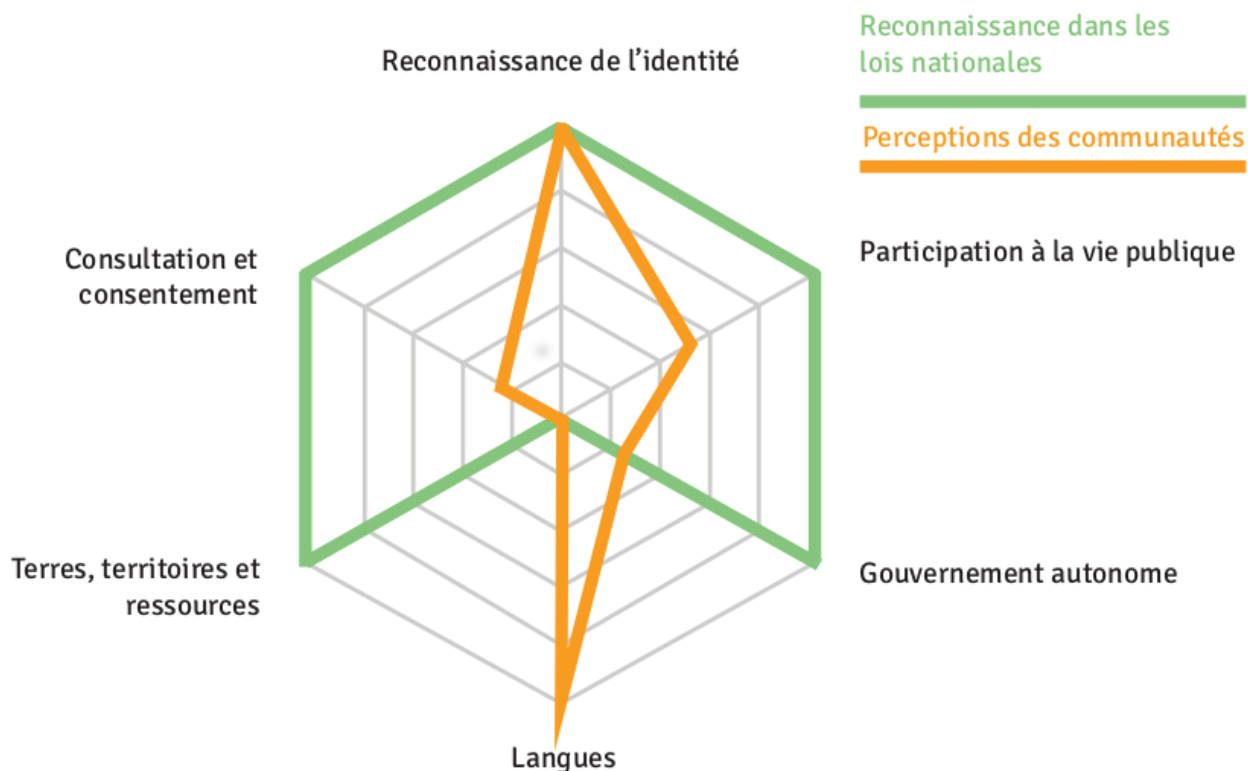
La partie externe de la toile représente un score élevé, indiquant un niveau élevé de reconnaissance/réalisation des droits des peuples autochtones, alors que le centre représente un score faible. Dans l'exemple donné ci-dessus, les deux domaines « Reconnaissance de l'identité/participation » et « Emploi, occupations et pauvreté » obtiennent 10 points (score maximum), alors que les domaines « Éducation » et « Libertés et droits fondamentaux » obtiennent seulement 1 point chacun.

Comparer les valeurs des indices

Lorsqu'un indice communautaire du Navigateur autochtone et un indice national du Navigateur autochtone ont été générés pour le même pays, une comparaison des deux indices montrera si les *expériences* des communautés en matière de respect effectif de leurs droits reflètent le niveau de *reconnaissance* de leurs droits dans la législation, les politiques et les programmes nationaux.

Lacunes dans la mise en œuvre

Le Navigateur autochtone peut illustrer les lacunes en termes de mise en œuvre en présentant de manière contrastée les différences entre la reconnaissance dans les lois nationales et les perceptions des communautés



De même, **les valeurs des indices peuvent être comparées entre communautés et entre pays, ou les données d'une même communauté ou d'un même pays peuvent être comparées dans le temps, si la collecte des données est répétée.**

Comment les valeurs des indices sont-elles calculées ?

L'indice national et l'indice communautaire du Navigateur autochtone sont conçus pour mesurer 10 domaines essentiels des droits des peuples autochtones. *L'outil de définition* attribue une valeur numérique aux réponses aux questions essentielles qui figurent dans le Questionnaire communautaire court et le Questionnaire national court, respectivement.

Chaque domaine représente 10 % de la valeur totale de l'indice, qui est de 100. Pour chaque domaine, la valeur va de 0 à 10, en fonction du niveau de reconnaissance et de réalisation des droits des peuples autochtones. Un niveau élevé de reconnaissance/réalisation des droits des peuples autochtones reçoit un score élevé, et un faible niveau de reconnaissance/réalisation reçoit un score faible.

Ces domaines sont évalués à l'aide d'une question, ou de deux questions pour certains.

Par exemple, si une **langue** autochtone est « hors de danger », c'est-à-dire qu'elle est parlée par toutes les générations sans interruption de la transmission intergénérationnelle, la valeur numérique attribuée à la réponse est de 10 points. Si une langue a disparu, la valeur numérique attribuée est de 0 points.

Dans le domaine de la **gouvernance étatique**, deux questions sont posées pour déterminer le rang de l'indice, pour lesquelles le score total de 10 points est attribué sur la base des considérations suivantes ::

- si l'État a élaboré un plan d'action national, des stratégies ou d'autres mesures, en consultation et en coopération avec des peuples autochtones, pour réaliser les objectifs de l'UNDRIP, la valeur numérique est de 5 points. Si ce n'est pas le cas, le score est de 0 points ;
- de même, si dans les recensements et les enquêtes sur les ménages, l'État a collecté des données ventilées pour effectuer un suivi de la réalisation des OMD/ODD par les peuples et personnes autochtones, la valeur numérique attribuée est de 5 points. Si ce n'est pas le cas, le score est de 0 points.

Une vue d'ensemble complète des domaines, questions, indicateurs et directives concernant l'attribution des scores est disponible dans l'outil du Navigateur autochtone **Valeurs des indices pour les droits et le développement des peuples autochtones**.

Le portail web du Navigateur autochtone sera actualisé avec une fonction qui calcule automatiquement les valeurs des indices. Tant que cette fonction ne sera pas disponible (fin 2017 environ), les utilisateurs pourront utiliser l'outil **Valeurs des indices pour les droits et le développement des peuples autochtones** afin de définir leur propre indice communautaire du Navigateur autochtone et leur indice national du Navigateur autochtone.

Outil du Navigateur autochtone

Valeurs des indices pour les droits et le développement des peuples autochtones. Calculer et illustrer le niveau de reconnaissance et de réalisation des droits des peuples autochtones dans votre pays.